



Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Animateur : M. MOZGALA
Membres : Mme QUENTEL,
MM. BEAUJOUAN, EYL, LE BOULC'H, RAMACKERS
Excusés : Mmes FORBIN, LEBLOND,
MM. BEAUJOUAN, LE PRUNENEC

PV du 26 août 2025

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées.

Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.



MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs, vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs**.

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et à 8 et Jeunes F à 8 sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier. (Compétition, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

Arrêté Municipal de la Mairie d'EPINAY SUR ORGE

Fermeture du stade du Breuil les jours fériés en 2025.



Courriel de COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

Fermeture du stade Babin à LA NORVILLE et du stade Faillu à EGLY les jours fériés en 2025.

Arrêté Municipal de la Mairie de BOISSY SOUS ST YON

Fermeture du stade Albert Batteux N° 1 du 26 au 28 septembre 2025 inclus.

Courriel du Service des Sports de la Mairie de CORBEIL ESSONNES

Fermeture du stade Robinson jusqu'au 30 novembre 2025 inclus.

COUPES

Pour rappel, toutes les équipes engagées en championnat (sauf U15) ou critères participent aux différentes Coupes ou Challenge du District, selon leurs règlements respectifs.

Si vous ne souhaitez pas y participer, merci de vous désengager avant le 1^{er} septembre 2025.

TIRAGE le mardi 16 septembre 2025 à 18h30

Au District - Institut Gaston Villadier

SENIORS ESSONNE

SENIORS DISTRICT

VETERANS

+45 ANS

A jouer le 28 septembre 2025 à l'horaire officiel

Rappel :

Sont exemptés du tirage de la Coupe de l'Essonne Seniors les clubs qualifiés en Coupe de France et Coupe de Paris.

Sont exemptés du tirage de la Coupe du District Seniors les clubs n'ayant engagé qu'une équipe en championnat.

CALENDRIERS

Les calendriers des dernières divisions U14/U16/U18, +45 ans et +55 ans paraîtront fin août pour débiter la compétition les 20 et 21 septembre 2025.

Le calendrier des Seniors F à 11 paraîtra fin août pour débiter la compétition le 27 septembre 2025.

La Commission en accord avec le Comité Directeur pourra accepter des engagements supplémentaires en fonction des places disponibles jusqu'au 15 septembre 2025.

Seniors F à 11

Notification Extranet LPIFF de LONGJUMEAU FC en date du 30 juillet 2025.

demandant l'engagement d'une équipe Seniors F à 11.



La Commission met en attente cette demande (poule de 12 complète).

CDM

Notification Extranet LPIFF de STE GENEVIEVE FC en date du 21 août 2025

demandant l'engagement d'une équipe CDM.

La Commission engage cette équipe en D2.

Cette équipe participera à la Coupe de l'Essonne CDM.

Voir la parution du nouveau calendrier.

U14

D3/D

Courriel de DOURDAN SPORTS en date du 22 août 2025.

La Commission a pris en compte la demande.

Voir le nouveau calendrier.

Vétérans

D1

Suite à une erreur d'alternance entre deux clubs (LINAS MONTLHERY ESA et VIGNEUX FCO), voir le nouveau calendrier.

HORAIRES PARTICULIERS/CHANGEMENT DE TERRAIN

DEROGATIONS – SAISON 2025/2026 de l'article 10.3 du RSG du District,

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour (les deux dernières journées pour la D1 du Championnat Départemental Seniors en application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF), à l'heure officielle. La Commission compétente peut exceptionnellement, après avis du Comité Directeur, déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations. (Article 10.3 du RSG du DEF).

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

Seniors F à 11

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 16h00, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

Lecture du dossier d'engagement

IGNY AFC

Seniors F à 11 * D1

15h30

Refus de la Commission.

Le club doit demander l'accord aux clubs adverses pour chaque rencontre.



Seniors

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15h30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

Lecture du courriel

<u>MORANGIS CHILLY FC</u>		
Seniors D3/B	16h00	Accord de la Commission.

Lecture des dossiers d'engagements

<u>BALLANCOURT FC</u>		
Seniors D5/A	12h00	Refus de la Commission.
Le club doit demander l'accord aux clubs adverses pour chaque rencontre.		

<u>BRUNOY FC</u>		
Seniors D3/B	16h00	Accord de la Commission.
Seniors D5/B	12h00	Refus de la Commission.
Le club doit demander l'accord aux clubs adverses pour chaque rencontre.		

U16

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15h30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

Lecture du dossier d'engagement

<u>JANVILLE LARDY ASL</u>		
U16 D4	11h30	Refus de la Commission.
Le club doit demander l'accord aux clubs adverses pour chaque rencontre.		

U18

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15h30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

Lecture du courriel

<u>MORANGIS CHILLY FC</u>		
U18 D2/A	14h00	Accord de la Commission.



Lecture du dossier d'engagement

JANVILLE LARDY ASL

U18 D3

11h30

Refus de la Commission.

Le club doit demander l'accord aux clubs adverses pour chaque rencontre.

CHAMPIONNAT U14

500582 – MENNECY CS (D4)

Rappel

La Commission rappelle la décision de la Commission Départementale de Discipline du 30 avril 2025 qui donne DEUX (2) matchs ferme de suspension de terrain à l'équipe 3 de MENNECY CS en U14 D4 à compter du 30 mai 2025.

La Commission demande au club de MENNECY CS de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour les deux premières rencontres de championnat à domicile de la saison 2025/2026, dès la parution des calendriers.

Le terrain de repli devra être neutre et situé hors de la ville du club sanctionné (Article 40.7 du RSG du DEF).

Match n° 53722843 : ULIS CO 1 / VIRY CHATILLON ES 1 du 20 septembre 2025

Reprise du dossier.

Courriel des ULIS CO en date du 21 août 2025 indiquant le prêt d'un terrain de repli (installations de MNVDB).

La Commission reste en attente de l'attestation du propriétaire des installations.

Match n° 53722850 : ULIS CO 1 / STE GENEVIEVE FC 1 du 4 octobre 2025

Reprise du dossier.

Courriel des ULIS CO en date du 21 août 2025 indiquant le prêt d'un terrain de repli (installations de MNVDB).

La Commission reste en attente de l'attestation du propriétaire des installations.

Match n° 53722859 : ULIS CO 1 / FLEURY FC 91 2 du 11 octobre 2025

Reprise du dossier.

Courriel des ULIS CO en date du 21 août 2025 indiquant le prêt d'un terrain de repli (installations de MNVDB).

La Commission reste en attente de l'attestation du propriétaire des installations.